

À l'associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par votre décision en date du 23 juillet 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, et notamment sur la base des états financiers du 30 juin 2025 ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux, le 08 septembre 2025

JPA ACTUS
SAS au capital de 100 000 €
432 380 137 RCS Bordeaux
Société d'expertise Comptable
Commissariat aux comptes
8 Rue Louis Salgouin - 33200 BORDEAUX
Tél. 05 57 81 50 80 - info@jpa-wg.com

Gary WANLIN,

Commissaire à la transformation

